

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publié avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN

CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUEBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET C^{ie}.

1890

SOMMAIRE :

Mgr C. A. Marois, vicaire-général de l'Archidiocèse, 371.—Obligation de faire son testament, 371.—Un appel aux amis de notre histoire religieuse et provinciale, 374.—Renseignements, 375.—Hoffmann's Catholic Directory, 376.—Petite chronique, 376.—Consultations, 377.—Nouvelles religieuses, 378.—Un fait à noter, 378.—Nécrologie, 379.—Un mariage modèle, 379.—Lorette et la sainte maison, 382.

FÊTES DE LA SEMAINE

Lundi,	10 février	—Ste. Scholastique.
Mardi,	11 "	—Comm. de la Passion de N. S. J. C.
Mercredi,	12 "	—S. Ildefonse.
Jepdi,	13 "	—SS. 26 Martyrs du Japon.
Vendredi,	14 "	—S. Cyrille d'Alexandrie.
Samedi,	15 "	—Saints VII Fondateurs des Servites de Marie.
Dimanche,	16 "	—Quinquagésime.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC.

Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2½ h.

ÉGLISE DE LA BASSE-VILLE.

Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.

ÉGLISE SAINT-ROCH,

Messes basses le dimanche à 6, 7, 8, 9.—Grand'messe à 10 heures.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.

CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.

Messe basse pour Congréganistes à 6½ h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 4 h.

CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE
Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.

ÉGLISE S. JEAN-BAPTISTE.

Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.

ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.

Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.

CHAPELLE N.-D. DE LOURDES.

Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	10 février	—Couvent de Ste. Croix.
Mardi,	11 "	—Ste. Anne de la Pénitence.
Jepdi,	13 "	—St. Tite.
Vendredi,	14 "	—Hôpital de S. Thomas.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Quinquagésime : Annonce du Mercredi des Cendres.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec*. Cap-Santé, comté de Portneuf.
Toute personne qui recroite cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1889, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

Mgr C. A. Marois vicaire-général de l'Archidiocèse.

Monseigneur C. A. Marois, secrétaire de Son Eminence le Cardinal Taschereau, a été appelé à la haute position de vicaire-général. Cette nomination était désirée par le clergé de l'Archidiocèse de Québec, qui apprécie depuis longtemps les nombreuses qualités du cœur et de l'esprit de l'ancien secrétaire qui, par plusieurs côtés, rappelle à ceux qui l'ont connu, le regretté Monseigneur Cazeau.

La Semaine Religieuse est particulièrement heureuse de présenter ses cordiales félicitations au nouveau titulaire, qui vient de recevoir de Son Eminence la plus haute marque de confiance, et qui peut compter sur les sympathies bien méritées du clergé de l'Archidiocèse et de tous ceux qui ont l'avantage de le connaître.

Monsieur l'abbé P. B. Garneau remplace Mgr Marois dans la charge de Secrétaire.

OBLIGATION DE FAIRE SON TESTAMENT.

Il est certainement peu de négligences aussi regrettables, à tous les points de vue, que celle qui fait remettre à tant de personnes la confection de leur testament à la dernière heure, et les expose à mourir intestat. On dirait vraiment que cet acte si simple en lui-même, a pour conséquence inévitable d'abrèger la vie, tant il inspire de répugnance à un certain nombre. Que l'avare sordide meure sans testament ou ne le fasse qu'à la dernière extrémité, cette manière d'agir n'a rien qui doive étonner; mais qu'un chrétien intelligent et éclairé se tienne cramponné à ses biens comme cet insensé, et ne veuille en disposer qu'au dernier moment, c'est là un fait qui n'est pas à sa louange. Ceci est tellement vrai, que le droit romain taxe de négligence coupable et déshonorante celui

qui meurt en défaut sur ce point important. Si nos archives judiciaires pouvaient parler, quelle longue liste de procès de successions, de familles ruinées et déchirées par les dissensions et les haines, ne nous citeraient-elles pas ? Que d'injustices cette négligence fait commettre tous les jours ! C'est donc rendre service que d'attirer l'attention sur cette grave question, et d'énumérer les principales considérations qui doivent nous engager à ne pas remettre, d'année en année, cet acte souverainement important.

Quand doit-on faire son testament ? Le plus tôt possible, répondons-nous, en premier lieu ; la prudence chrétienne et l'amour de soi-même le demandent. La dernière heure, pendant laquelle se décide le sort de l'âme qui va entrer dans l'éternité, est d'une valeur qu'on ne saurait exagérer. Il est donc important qu'elle soit exempte de toute préoccupation étrangère aux intérêts spirituels, libre de toute pensée qui ne se rapporta pas directement à Dieu. Or, pour qu'un malade puisse consacrer chaque minute de ce temps précieux au redoutable passage de l'éternité, il faut qu'il ait réglé auparavant ses affaires temporelles. D'ailleurs, le moment de la mort, la manière dont nous mourrons, ne sont-ils pas autant de problèmes dont Dieu seul connaît la solution ? Par conséquent, quelle imprudence et quel manque de charité à notre égard, de retarder à la dernière heure l'arrangement de nos affaires temporelles ! En second lieu, la charité et souvent la justice ne le demandent pas moins que la prudence chrétienne et l'amour de soi-même. Un bon testament prévient des embarras toujours graves et inévitables dans les familles nombreuses, des haines qui s'éternisent, et, au grand détriment des âmes, mettent aux prises les unes avec les autres des personnes qui seraient toujours restées unies. Le testament détermine les droits respectifs, confirme les prétentions légitimes, écarte par le silence ou par une clause expresse les prétentions déraisonnables ; il fournit l'occasion de réparer les injustices commises et facilite le règlement de successions embrouillées ; en un mot, il dispose tout suivant l'ordre, et rend impossibles ces procès scandaleux qui se déroulent trop souvent devant nos cours de justice. Cet acte est toujours simple et facile quand on le fait en pleine santé, lorsque l'esprit jouit de cette lucidité qui fait souvent défaut, au moins dans une certaine mesure, à l'approche de la mort. Il est donc évident, sans entrer dans plus de détails, que la charité et la justice exigent que l'on fasse son testament au plus tôt, et que testateurs et héritiers ont tout à y gagner.

On objecte généralement, pour justifier un retard, que l'on

n'est pas prêt à faire son testament parceque certaines affaires ne sont pas encore terminées, que certains arrangements de famille ne sont pas réglés, ou que l'on est trop jeune, Toutes ces excuses ne sont que de vains prétextes. Il n'y a aucune raison qui empêche jamais de faire son testament, car ce dernier ne devient en force qu'à la mort, et tant qu'un testateur vit, il peut toujours, quand bon lui semble, le changer en tout ou en partie, l'amender suivant les circonstances, ajouter autant de codicilles qu'il le voudra. Ceci est facile surtout lorsqu'il s'agit d'un testament olographe.

Une autre raison qui a son poids, au moins pour un chrétien, c'est que la confection de son testament, quoique l'effet en soit suspendu jusqu'à la mort, est un premier acte de détachement. En effet, nous signons un document qui nous dépouille de tout, et nous sommes plus portés à nous regarder comme de simples usufruitiers des biens que Dieu nous a donnés. Le cœur, dès ce moment, commence à se détacher peu à peu; nous possédons comme ne possédant pas, nous usons des choses de ce monde comme n'en usant pas, et par conséquent, notre vie devient plus conforme aux enseignements de l'Évangile. Ce détachement des biens de la terre purifie nos désirs et nos affections, et nous porte à amasser plutôt ces trésors que la rouille ne peut consumer.

Maintenant, comment faire son testament? Il faut le faire comme tous les autres actes humains, suivant sa conscience, suivant les lois de la justice et de la charité; en suivant fidèlement ces principes, on est sûr de ne pas se tromper. Si cela est nécessaire, consultons un homme prudent, expérimenté et qui a le sens chrétien. Si vous avez des legs à faire, il ne manquera pas de vous faire penser aux œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, du Denier de Saint-Pierre, et à ces communautés vouées au soin des malades, des pauvres et des orphelins. Il ne manquera pas de vous faire penser à vous instituer vos propres héritiers d'une autre manière encore, en ordonnant pour le repos de vos âmes des messes en nombre plus considérable qu'on ne le fait généralement, et un certain nombre d'offices plus ou moins solennels, suivant la position d'un chacun. L'aumône aux pauvres rachète les péchés. Or, quels sont ceux qui n'en ont pas une multitude à racheter? D'ailleurs, bien fous ceux qui comptent seulement sur la reconnaissance de ceux qu'ils instituent leurs légataires universels, pour diminuer et abrégier les souffrances du Purgatoire! Il faut peu connaître le monde pour nourrir cette illusion.

Pour résumer, continuons les traditions des chrétiens des premiers siècles, et sans tout distribuer aux pauvres et aux églises, faisons

leur une large part. Les héritiers ne s'en porteront pas plus mal, et les donateurs s'en parleront mieux dans l'autre monde. Saint-Augustin engage même le père de famille à faire des legs avantageux aux pauvres et à l'Église. " S'il a un enfant, dit-il, qu'il regarde le Christ comme son second ; s'il en a deux, qu'il regarde Jésus-Christ comme le troisième ; s'il en a dix, qu'il fasse de Jésus-Christ le onzième. "

Laissons aux hommes de peu de foi et imbus de l'esprit du siècle, le triste privilège de faire des testaments païens ; et faisons le nôtre d'après les principes de foi qui doivent diriger quiconque est animé du véritable esprit chrétien.

Un appel aux amis de notre histoire religieuse et provinciale.

Personne n'ignore ici le zèle apostolique et le religieux dévouement que, depuis leur arrivée dans le pays jusqu'à la mort des derniers survivants de l'ordre, les RR. Pères Jésuites ont déployés dans le pénible service des Missions Sauvages.

Tout le monde sait aussi avec quel soin pieux le Clergé canadien a tenu dans les paroisses les registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui ont permis à Monseigneur Tanguay de faire son Dictionnaire Généalogique, œuvre admirable d'intelligence et de patience, véritable monument national par lequel son nom vivra dans les âges à venir.

Un fait peut-être moins généralement connu, c'est que, dès le début de leurs missions, les PP. Jésuites ouvrirent de semblables registres. Précieux à plus d'un titre pour l'historien, à en juger par le seul spécimen qui nous reste, ces documents ont presque tous disparu, et c'est une perte déplorable surtout pour les chercheurs.

En ce qui concerne les missions de Tadoussac, que quelques travaux déjà publiés nous rendent si intéressantes, nous savons que les Pères Jésuites tinrent 3 registres.

Le 1er, commencé en 1646, date probable de la construction de la première chapelle de Tadoussac, fut probablement détruit dans l'incendie de cette chapelle en 1665.

Le 2ème commence en 1669 et finit en 1691. Il existe aux archives de l'Université Laval.

Le 3ème faisant suite au précédent, était un in-4, couvert en parchemin et contenant 178 feuillets. Il fut rapporté des Islets

Jérémie à Québec, en 1836, par M. Boucher, missionnaire des Postes du Roi, décédé depuis curé de l'Ange Gardien.

On ne sait où il se trouve actuellement et nos recherches pour le découvrir n'ont abouti qu'à nous révéler l'existence aux archives du Séminaire de Chicoutimi, d'une analyse succincte qu'en avait probablement faite M. Boucher. Connaissance prise de cette analyse, nous n'en déplorons que plus amèrement la perte du document.

Nous voulons espérer encore que ce registre n'est qu'admiré, et nous faisons un pressant appel à tous les amis de notre histoire, les conjurons de nous venir en aide dans nos recherches. Pour faciliter leur travail et faire revivre leurs souvenirs, nous transcrivons ici la mention, apposée par le P. de La Brosse, sur la première page du registre :

Miscellaneorum liber

ejus index ad calcem folio 173 positus est à J. B. de la Brosse hujus missionis in Domini Regii stationibus pastore qui singula, quæ quidem reperit, calculo arithmetico annotavit, ut facilius per indicem inveniantur quæsitæ.

Au verso de cette même feuille on lisait :

+

JESUS MARIA

1686

Ex dono Dni Lecartier, Miss. Taduss. S. J. ut patet ex adscripto ad calcem.

Toute communication relative à ce registre sera reçue avec reconnaissance par M. Emile Castel, Boîte 848, Québec, ou par M. l'abbé C. O. Gagnon, à l'Archevêché de Québec.

RENSEIGNEMENT.

Les *Ephémérides liturgiques* ont confirmé, dans le numéro de janvier 1890, ce qu'elles avaient dit l'année dernière, à savoir que quelle que soit la manière de chanter les litanies de la Très Sainte-Vierge, soit que l'on répète *ora pro nobis* après chaque invocation, soit qu'on le dise une ou plusieurs fois après trois invocations et même plus, on gagne toujours les indulgences. Interrogée de nouveau à ce sujet, la S. Congrégation des Indulgences a confirmé les réponses qu'elle avait plusieurs fois données en ce sens, à ce sujet, mais de vive voix.

Hoffmann's Catholic Directory

Nous accusons réception du *Catholic Directory* pour 1890, édité par MM. Hoffmann et Frères, de Milwaukee, auxquels nous offrons nos remerciements.

Pour comprendre combien ce volume de 700 pages, petit texte, est précieux, il suffit de savoir qu'il renferme : 1o la hiérarchie de l'Eglise universelle ; 2o la liste nécrologique de tous les prêtres, religieux et religieuses, décédés en 1889, tant au Canada qu'aux Etats-Unis ; 3o la hiérarchie de l'Eglise des Etats-Unis ; 4o la liste de tous les prêtres des Etats-Unis, du Canada et de Terre-Neuve, avec l'indication de la paroisse et du comté ; 5o la liste de tous les ordres religieux, couvents, collèges, académies, hôpitaux, asiles, écoles paroissiales qu'il y a aux Etats-Unis et au Canada.

Ce *Directory* est en général indispensable au clergé, aux collèges, aux couvents, ainsi qu'aux principales maisons de commerce, et on peut se le procurer pour un prix nominal, en s'adressant à MM. Hoffman et Frères, Milwaukee, Michigan.

PETITE CHRONIQUE.

M. l'abbé A. Corbeil, vicaire à Ste-Anne d'Ottawa, est nommé curé de St-Faustin (P. Q.), en remplacement de M. l'abbé A. Bri-sebois qui retourne dans le diocèse de Montréal ; et M. l'abbé J. B. Tremblay remplace M. Corbeil à Ste-Anne.

Par un vote de 57 contre 49, la chambre des députés de la Suisse a décidé que la croix qui figure dans les armes de la Confédération helvétique va redevenir la croix du Christ, plus longue que large. L'ancienne croix affectait la forme maçonnique de cinq petits carreaux égaux, forme à laquelle tenaient beaucoup les francs-maçons.

Le R. P. Bouix, canoniste de grande valeur, est décédé.

M. l'abbé Nercam, avantageusement connu dans l'archidiocèse de Québec, est mort à l'âge de 76 ans. Le clergé ne manquera de donner un souvenir dans ses prières, à ce saint prêtre qui lui a prêché plusieurs retraites, et qui parlait avec tant de simplicité, de naturel et de conviction.

Le jour de son avènement au trône, le nouveau roi de Portugal a prononcé le serment suivant, devant un crucifix et la main sur les Saints Evangiles : " Je jure de maintenir la religion catholique,

apostolique, romaine et l'intégrité du royaume", etc. Le jeune roi ne manquera pas de besogne, s'il veut relever son pays de l'abaissement où l'a fait descendre la franc-maçonnerie.

Dans la nuit du 24 janvier, le feu a réduit en cendres l'église de Beauport, certainement l'une des plus jolies de l'archidiocèse de Québec. On estime les pertes à \$250,000 compensées seulement par \$50,000 d'assurance. Cette église avait été bâtie vers 1850, sous la direction de M. l'abbé L. T. Bernard, alors curé de Beauport. Un semblable malheur est sans contredit l'une des plus grandes épreuves auxquelles un curé et une paroisse peuvent être soumis.

Une conversion qui émotionne le monde protestant en Angleterre, est celle de M. Packman, rédacteur en chef du "Church Review", l'organe le plus estimé de l'anglicanisme. On annonce également la conversion de Mlle Pringle, supérieure des infirmières protestantes desservant l'hôpital Saint-Thomas, à Londres; 9 ministres anglicans se sont aussi convertis dans le cours de l'année.

Il y a en ce moment en Bohême un mouvement très prononcé pour élever un monument à l'homme néfaste qui a nom Jean Hus.

CONSULTATIONS

1o Doit-on rendre un livre défendu à son maître-propriétaire qu'on sait ne pas avoir la permission de le garder.

R. 1o S'il redemande son livre, on doit le refuser, pour ne pas lui donner occasion de péché, à moins qu'on ne puisse le faire sans inconvénient sérieux, comme par exemple, si on craint qu'il n'en résulte des querelles, des blasphèmes, etc; 2o Si le propriétaire du livre ne le réclame pas, il est évident qu'on ne doit pas le lui remettre.

2o Quelle est, au sujet des journaux et livres mauvais, l'obligation des pères de famille, des maîtres de pensions et d'écoles, et des chefs de maisons ?

R. Tous ont l'obligation grave d'enlever ces journaux et les livres mauvais des mains de leurs subordonnés.

3o A quoi est tenu celui qui possède des livres défendus, de l'importe quelle espèce ?

R. Il est tenu sous peine de péché grave de les remettre à son évêque, ou, comme c'est plus généralement l'usage, à quelqu'un ayant la permission de les garder.

40 Ne suffirait-il pas, dans ce dernier cas, de brûler ces livres ?

R. Non. On doit les livrer à qui de droit, s'ils viennent de paraître récemment, s'ils sont rares et peu connus ; car il y a obligation de les faire connaître. Il suffit de les brûler, s'ils sont tellement répandus de toute part qu'ils sont certainement connus des évêques.

50 Les fidèles peuvent-ils en sûreté de conscience lire les journaux ou les livres qui n'ont pas subi la censure de l'Ordinaire ?

R. Qu'ils aient recours à leur confesseur. (S. C. I. 1832).

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

Dans le Consistoire du 30 décembre 1839, S. S. Léon XIII a daigné proposer et pourvoir 31 églises, et notifier et publier aussi 31 autres églises, pourvues précédemment par Bref.

Dans le même Consistoire, le S. Pontife a daigné assigner à S. Em. le cardinal Richard, les S. Congrégations des Evêques et Réguliers, des Rites, de l'Indez et des Indulgences ;

A S. Em. le cardinal Foulon, les S. Congrégations de la Propagande, des Rites, des Études et du Consistoire ;

A S. Em. le cardinal de Schönborn, les S. Congrégations du Concile, des Rites, des Etudes et du Cérémonial.

UN FAIT A NOTER.

Un journaliste canadien des Etats-Unis prétend que 500 familles canadiennes sur 1000, auxquelles il a offert son journal, lui ont donné les réponses suivantes :

1o " Je ne sais pas lire le français ! "

2o " Nous ne lisons pas français, *ici*, Monsieur ! "

3o " Mes enfants ne lisent pas français ! "

4o " Mes enfants vont aux écoles publiques, et votre journal n'est d'aucune utilité dans ma famille ! "

5o " Je souscrirais bien à votre journal, mais il ne m'est pas utile parce que ma femme et moi, nous ne savons pas lire et que nos enfants ne lisent que l'anglais ! "

60 " Je ne sais pas lire et ma femme ne lit que l'anglais ! "

70 " Je ne veux pas de journaux français, et nos enfants ne connaissent que les journaux anglais ! "

80 " On n'a pas le temps de lire les journaux canadiens ! "

90 " On ne sait pas lire du tout ! "

100 " On ne sait point lire, quand bien même on le saurait, on n'aime point ça : on n'a pas besoin de journaux ! "

110 " Monsieur, à quoi nous servent les journaux canadiens, dans ce pays on n'a besoin que de l'anglais, nous ne faisons apprendre que l'anglais à nos enfants afin qu'ils puissent être en état de gagner leur vie. "

La conclusion est facile à tirer pour tout le monde.

NECROLOGIE

M. l'abbé Houde (Ls. Théophile), curé de St Aubert, est décédé le 29 janvier, à l'âge de 47 ans. Il avait été ordonné prêtre en 1870. Il appartenait à la Société ecclésiastique de Saint-Joseph, à la Congrégation du Petit Séminaire de Québec, et à la section diocésaine d'une messe.

On annonce aussi la mort de R. P. Gauvin, O. M. I., décédé à Hull, à l'âge de 64 ans. Il était bien connu à Saint-Sauveur de Québec où il a résidé plusieurs années.

UN MARIAGE MODÈLE

Vers l'an 1115, lorsque l'Angleterre était encore catholique, la divine Providence appela au mariage, d'une manière singulière et admirable, un gentilhomme de la ville de Londres, nommé Gilbert. Ce jeune seigneur, inspiré de Dieu, fit le voyage de Jérusalem, accompagné d'un domestique, nommé Richard, dans le dessein de combattre contre les infidèles. A peine fut-il arrivé dans la Terre-Sainte, qu'il fut pris avec son domestique par les infidèles, qui l'enchaînèrent et le mirent dans les prisons d'un prince des Sarrasins. Gilbert demeura un an et demi avec Richard dans cette dure captivité, très fatigué par les ouvrages pénibles auxquels on l'occupait. Il était cependant moins misérable que les autres esclaves parce que le prince, qui voyait en lui beaucoup d'éducation et de sagesse, le traitait avec bonté, et même avec considération.

Ce prince Sarrasin avait une fille unique, qui admirait la conduite de Gilbert, et qui était charmée de sa vertu. Cette fille depuis quelque temps cherchait à lui parler en particulier; et

L'ayant un jour trouvé seul, elle lui demanda d'où il était. Je suis, répondit Gilbert, de la ville de Londres, en Angleterre. De quelle religion êtes-vous, lui dit cette fille ? Je suis, répondit-il, de la religion catholique, Apostolique et Romaine. Quelle est cette religion, continua cette jeune princesse, et que vous enseigne-t-elle ? Gilbert lui expliqua en peu de paroles les mystères de notre religion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, l'assurant qu'on ne pouvait être sauvé sans la foi en Jésus-Christ ; que les prophètes avaient prédit toutes ces choses plus de mille ans avant qu'elles arrivassent.

Cette fille, que Dieu voulait convertir par le ministère de ce jeune gentilhomme, goûtait tant de plaisir et de consolation à l'entendre, que depuis ce temps elle épiait les moments, et ne manquait aucune occasion de lui parler. Gilbert, de son côté, l'entretenait avec beaucoup de modestie, toujours des choses de Dieu et du salut. Il lui parlait avec tant de dignité de nos saints mystères, des vertus chrétiennes, du plaisir qu'il y avait d'être à Jésus-Christ et de le servir, qu'un jour elle lui dit : vous aimez donc bien ce Jésus-Christ duquel vous me dites de si belles choses ? Oui, répondit le jeune esclave, je l'aime de tout mon cœur, et je l'aime avec tant d'ardeur, que je voudrais embraser tous les cœurs de son amour. Mais, poursuivit-elle, souffririez-vous la mort pour lui ? Gilbert, à cette proposition, crut que cette fille était d'intelligence avec le prince son père, pour le tenter et pour le faire renoncer à Jésus-Christ, et sur le champ il répondit que ce serait avec joie qu'il mourrait pour Jésus-Christ, et que la plus grande grâce qu'il pût recevoir en ce monde, était de donner sa vie et son sang pour son Sauveur.

Cette réponse généreuse toucha si vivement le cœur de cette fille, qu'elle prit la résolution d'embrasser une religion si parfaite. Dans ce moment, elle dit à Gilbert : Votre religion me paraît sainte et divine ; les vertus qu'on y pratique, et que je vois en vous, sont si admirables, que je suis résolue de me faire chrétienne, d'abandonner ma fausse religion, de quitter même mes parents, mes biens et mon pays, pour adorer et servir Jésus-Christ. Mais comme je ne connais point d'autres chrétiens que vous, je vous prie de me promettre que vous m'épouserez. Je trouverai le moyen de vous tirer de votre prison, et je me sauverai de la maison du prince mon père, pour aller avec vous dans votre pays. Ce n'est point l'intérêt, ni aucune inclination naturelle, ni un motif humain qui me fait parler de la sorte : vous êtes esclave, et moi je suis princesse, fille d'un des plus grands seigneurs de ce pays. Si je

demande votre alliance, ce n'est que pour avoir la consolation d'être instituée dans votre loi, et de vivre avec vous dans la religion de Jésus-Christ. Le Prince mon père me destine un parti riche et puissant ; mais j'aime mieux me sanctifier avec vous, que d'être placée sur le trône ; et je me croirai la plus heureuse des femmes, si je puis être un jour l'épouse d'un homme aussi vertueux que vous.

Gilbert, qui ne s'attendait point à une pareille proposition, fut si étonné de ce discours, qu'il demeura quelque temps sans répondre une seule parole. Il appréhendait que cette fille ne lui tendit un piège, et qu'elle n'eût un ordre secret de son père pour le surprendre, et peut-être pour le faire mourir ; c'est pourquoi il se contenta de lui répondre en général, qu'elle serait heureuse d'être chrétienne, qu'elle devait prier le Seigneur de l'éclairer, et d'accomplir sur elle sa sainte volonté. Il se passa ensuite quelque temps, et Gilbert ayant trouvé une favorable occasion, rompit ses chaînes, sortit de sa prison, et se sauva avec Richard son domestique, et avec tous les autres esclaves, sans rien dire à personne.

La fille du prince Sarrasin n'eut pas plutôt appris que Gilbert s'était enfui, qu'elle se retira dans sa chambre, pour n'être point vue de personne : elle s'abandonna à une telle douleur, qu'elle était inconsolable. Pendant plusieurs jours elle ne fit que pleurer en secret, de ce qu'elle n'avait plus personne pour l'instruire de la religion de J. C. Ah ! Ciel ! s'écriait-elle en soupirant, ne serai-je donc jamais catholique ? Faudra-t-il donc que je meure dans ma fausse religion ? Qu'est devenu Gilbert, ce saint homme qui m'a dit des choses si divines ? Elle se souvint que Gilbert lui avait dit qu'il était de la ville de Londres en Angleterre. Elle s'informa de quel côté était l'Angleterre, et résolut de venir chercher Gilbert jusqu'à Londres, afin qu'il l'instruisit dans la religion catholique. Après avoir pris secrètement ses mesures, elle sortit au milieu de la nuit du palais de son père, et s'enfuit toute seule, renonçant à toutes ses grandes richesses, et à sa patrie, pour aller chercher Jésus-Christ. Elle n'appréhenda point les fatigues et les dangers d'un si pénible voyage, et Dieu permit qu'elle passât par les pays infidèles, et qu'elle traversât plusieurs royaumes sans accident. Arrivée sur le bord de la mer, elle trouva heureusement un vaisseau, où il y avait quelques marchands et quelques voyageurs, qui allaient en Angleterre. Comme ils entendaient un peu la langue de cette jeune fille, et qu'ils la voyaient seule, ils la laissèrent entrer par charité dans le vaisseau.

(A Suivre)

LORETTE ET LA SAINTE MAISON

(Suite)

Je ne fus pas peu surpris de trouver, dans une ville si modeste, une Basilique telle que celle que j'avais sous les yeux. Elle peut faire un digne pendant à plusieurs Basiliques de Rome, tant par les dimensions que par la richesse de son ornementation.

Comme il me tardait de voir la Sainte-Maison, je me dirige en toute hâte vers cet endroit béni. On y célébrait une messe. Je me rends à la sacristie pour demander si je pourrai aussi, ce même jour, dire la sainte messe dans ce pieux sanctuaire.

Quelques prêtres s'étaient fait inscrire dès la veille, mais, me dit-on, si l'un d'eux fait défaut pour l'heure qui lui a été indiquée, vous pourrez célébrer. Je n'attendis pas longtemps heureusement; car une vingtaine de minutes après, le sacristain vint m'inviter à revêtir les ornements.

LA SANCTA CASA

S'il est au monde un sanctuaire vénérable et sacré, c'est bien la Maison où naquit la Vierge Immaculée. Cette maison, déjà sanctifiée par la présence de St Joachim et de Ste Anne, puis laissée en héritage à leur fille unique, vit enfin s'accomplir l'œuvre la plus sublime de la puissance divine, l'Incarnation du Verbe. Ces saints Murs, simples et nus, exhalaient comme un parfum des vertus les plus suaves: ils ont vu croître en âge et en sagesse le Sauveur des nations; ils l'ont vu enfant obéir aux moindres désirs de sa Mère et de son Père putatif, St Joseph.

C'est là que Jésus commença la grande œuvre de notre Rédemption. Aucun autre lieu ne saurait donc rappeler comme celui-ci un tel ensemble de merveille. C'est vraiment là, la maison de Dieu, consacrée par la Trinité elle-même qui l'a choisie pour théâtre de ses plus admirables opérations. Pour tout dire en un mot, c'est là que le Verbe fait chair voulut habiter pendant plus de 30 années.

Si l'auguste sacrifice de la messe a de quoi émouvoir en tout lieu et en tout temps, au calvaires, au St Sépulcre, à Bethléem, à Géthsémani, etc, c'est bien dans la Sainte Maison qu'il revêt par excellence ce caractère. Je suis prêtre, et à ma parole je fais naître Jésus-Christ dans la maison même où Marie l'a conçu! C'est ici, dans cette humble maison, qu'à la parole de l'ange s'accomplit le plus grand des mystères. Puis-je ne pas être transporté d'admiration et de reconnaissance lorsque je renouvelle les saint-mystères à l'endroit même où ils s'opérèrent en premier lieu!

Aussi de nombreux saints allèrent-ils visiter cette sainte demeure. Des multitudes innombrables de fidèles, attirés par leur foi, sont-ils venus des parties les plus éloignées du monde catholique s'agenouiller devant ces saints Murs, baiser ces pierres sacrées, implorer les bénédictions du ciel, et sont-ils retournés remplis de consolations !

Après ma messe à l'autel de St Pierre, où les Apôtres célébraient les Saints Mystères dans cette même Maison, je vais faire mon action de grâces dans la petite cuisine de la Sainte Vierge, dont les murs sont recouverts en cuivre doré. Je me disais : "c'est ici que la Sainte Vierge préparait les aliments pour la Sainte Famille, ici que l'Enfant-Dieu venait réclamer sa pauvre nourriture, ici qu'il apportait de l'eau et du bois à sa Mère !

Je mets les mains dans le saint fourneau, je touche les briques de cette cheminée qui est sans issue pour la fumée, comme étaient alors toute les cheminées en Orient. Que de pensées, que de réflexions assiégeaient mon esprit !

(A suivre).

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS

CHARLAND & Co.,

LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des Etats Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.

NOUVEAUTÉ : Un monde nouveau, par LUCIEN DARVILLE.
réponse à Ed. DRUMOND sur la fin d'un monde.

J. A. LANGLAIS.

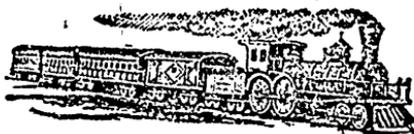
J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par détail fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison **LASNIER ET FILS** mérite par son honorabilité la confiance du public.



CHEMIN DE FER

* * QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX * *

DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ALLANT A L'EST. <i>Lisez en descendant.</i>				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim. excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.	A. M.	P. M.	A. M.	P. M.	
6.00	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant
DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1889.

DÉPART : Hedleyville 6.00 a.m. ARRIVÉE à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2.45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.
 Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à
 G. S. CRESSMAN,

Gérant,

W. R. RUSSELL,
 Surintendant.

VIGNOBLES CANADIENS

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.
 Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

LE CATÉCHISME des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.